



ARRETE MUNICIPAL N° 34/2023

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2213-2 et L2213-6,

VU l'intervention au 14 rue de l'Horloge à Peille chez Mme SABATIE Jordane entre le 27 et 30 mars 2023 de l'entreprise PASSION ESCALIERS 1947 C chemin de la Roseyre à Contes,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser le stationnement ponctuel du véhicule Renault Master (longueur 5m, largeur 2m et hauteur 2,60m) sur la place Carnot, afin de décharger leur matériel dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement du véhicule de l'entreprise PASSION ESCALIERS est autorisé ponctuellement, sur la place Carnot entre le 27 et 30 mars uniquement pour le déchargement du matériel.

Il devra quitter la place Carnot ensuite et se garer sur les parkings extérieurs.

Article 2 : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins...) sont autorisés place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- l'entreprise « PASSION ESCALIERS »

Fait à Peille le 07/03/2023

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179

06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification